



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Pour diffusion immédiate**

### **Modifications au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole : Un premier pas dans la bonne direction !**

Québec, le 15 juin 2001 -- « Le resserrement des normes environnementales est devenu inévitable afin de freiner l'accentuation des énormes problèmes de surplus de fumiers que connaissent plusieurs régions du Québec », de dire Marc Turgeon, président du Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec. « Il s'agit là d'une question, non seulement de protection de nos ressources en eaux, mais également de santé publique et de saine gestion de l'argent des contribuables », d'ajouter Harvey Mead, président de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN).

Par l'annonce des mesures transitoires d'urgence, « le ministre Boisclair vient de faire un pas important laissant enfin présager une volonté réelle du gouvernement de corriger la situation, et ce, dans l'intérêt général des citoyens du Québec », poursuit Harvey Mead. Nous sommes heureux de constater que, comme le prétend le ministre, il est sérieux quand il dit vouloir protéger notre eau !

La société est sans doute prête à accompagner le secteur agricole afin de prendre le virage et de corriger les faux-pas du passé, mais il n'est plus acceptable de financer à la fois le mal-développement de l'agriculture et sa dépollution. Le Québec est mûr pour un large débat public sur le développement agricole à privilégier sur son territoire et à défaut de pouvoir le tenir, les Québécoises et les Québécois risquent fort de se désolidariser de ce secteur de production qu'ils ont traditionnellement toujours voulu appuyer.

De toutes parts, et non seulement dans les milieux environnementaux, les voix s'élèvent afin de réclamer du gouvernement qu'il assure, face aux activités agricoles, une protection adéquate de ce patrimoine collectif que représente l'eau. Pour Me Michel Bélanger, vice-président du Centre québécois du droit de l'environnement, « Le secteur de la santé, le monde municipal, un nombre croissant de citoyens et même d'intervenants du domaine agricole réclament également du gouvernement qu'il assume ses responsabilités à cet égard et qu'il cesse de tolérer que puissent s'accroître les cheptels dans les zones déjà en surplus. »

Néanmoins, bien qu'ils saluent les annonces faites par le ministre, le CQDE, le RNCREQ et l'UQCN soulignent que ces mesures ne règlent pas les problèmes de surplus de fumiers accumulés qui, dans plusieurs régions, représentent de véritables « Walkerton » à retardement. Les groupes entendent d'ailleurs examiner de près la modernisation réglementaire prévue à l'automne afin de s'assurer, entre autre, que soit endigué la problématique des surplus de fumiers. Ils donneront un appui fort au ministère afin qu'il continue sur cette lancée, faisant ainsi contrepoids à ceux qui ne voient pas encore l'urgence d'agir.

De plus, les trois groupes environnementaux estiment qu'il ne faut pas voir une panacée dans les technologies de traitement. La technologie pourra certes contribuer à aider à retrouver un meilleur équilibre entre certains cheptels et les superficies disponibles, mais ces technologies sont encore largement au stade expérimental et elles représentent des options nettement plus coûteuses pour disposer des fumiers, et ce, à grand frais pour les contribuables. Il faut combiner l'approche technologique à la réduction de cheptels et au zonage de production afin de tendre vers des équilibres régionaux entre la production animale et les besoins des productions végétales.

Les groupes environnementaux soulignent également que le règlement d'urgence ne concerne que les 165 municipalités classées dans une catégorie dite « en surplus ». Cependant, on sait que les excédents des charges en phosphore par rapport aux prélèvements des plantes concernent plus de 400 municipalités québécoises. Comment parviendra-t-on à éviter que ces autres zones en surplus non incluses ne basculent et ne se retrouvent dans le lot des municipalités « officiellement classées » en surplus ?

Enfin, les trois groupes environnementaux examineront de près les amendements proposés au projet de loi 184 par le ministre de l'Agriculture. Ils craignent notamment que le droit à l'agrandissement qui pourrait être octroyé aux entreprises existantes ne vienne exacerber les problèmes de cohabitation déjà aigus dans plusieurs régions rurales.

Le CQDE est une organisation qui a pour but de promouvoir l'accès aux citoyens à la justice en matière d'environnement et la participation du public aux processus décisionnels en cette matière.

Le RNCREQ est le porte parole des orientations communes des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE). Ceux-ci ont le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable.

L'UQCN est un organisme environnemental national qui fonde son action sur les objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation. L'UQCN siège sur plusieurs comités agroenvironnementaux québécois voués à la recherche de solutions pour réduire la pollution agricole.

Sources : Denis Boutin, Union québécoise pour la conservation de la nature (418) 648-2104  
Philippe Bourke, Regroupement national des conseils régionaux en  
environnement du Québec (819) 374-6105  
Michel Bélanger, Centre québécois du droit de l'environnement (514) 927-5518